

## **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Bouches du Rhône**

### **Objet de l'enquête publique**

#### **1, Le PPA des Bouches du Rhône**

L'agglomération d'Aix-Marseille, comme toutes les agglomérations de plus de 250000 habitants, et la Zone Industrielle de Fos-Berre, compte-tenu des dépassements des normes de la qualité de l'air constatés, doit conformément à la loi faire l'objet d'un plan de protection de l'atmosphère.

Le choix du périmètre PPA s'est donc porté sur le département, à l'exception des communes des agglomérations de Toulon et Avignon situées sur le département des Bouches du Rhône : Ceyreste et La Ciotat d'une part, Barbentane, Chateurenard, Eyrargues et Rognonas d'autre part qui ont été retirées de son périmètre, par souci de cohérence avec les PPA en cours de révision sur ces agglomérations.

Dans le département des Bouches du Rhône, un PPA dit de première génération, approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006, comprend 43 mesures, principalement à destination du secteur industriel et du secteur des transports. Outre le fait que celui-ci ne comprend aucune mesure destinée à lutter contre la pollution particulaire, le plan d'actions arrêté en 2006 s'est avéré insuffisant pour atteindre les normes de qualité de l'air.

Le projet de PPA soumis à enquête publique intervient dans le cadre de la révision des PPA de première génération demandée par la circulaire du ministre en charge de l'écologie du 7 septembre 2010 eu égard notamment au contentieux européen qui vise la France pour non respect des normes en particules PM10. Le 19 mai 2011, la France a été assignée devant la cour européenne de justice pour non respect de ces normes dans 15 zones ou agglomérations. Dans les, Bouches du Rhône, l'agglomération d'Aix-Marseille est concernée.

#### **2, Les objectifs du PPA**

Le PPA est un plan d'actions qui a pour objectif de réduire de façon chronique les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes de qualité de l'air.

Le PPA révisé reprend des objectifs en termes de concentrations, en termes d'émissions et en termes d'exposition de la population à de dépassements de norme de qualité de l'air.

#### **3, Les mesures du PPA**

Trente sept (37) mesures à destination de l'ensemble des secteurs contributaires sont proposées, représentant des actions concrètes de réduction des émissions polluantes, des actions d'amélioration des connaissances, des actions de sensibilisation et d'information du public.

#### **4, La procédure de révision du PPA**

La procédure de révision du PPA s'est déroulée en trois phases principales :

##### **Phase 1 : Élaboration du projet de PPA :**

Les travaux de révision du présent PPA ont été lancés en janvier 2011 et se sont achevés en mars 2012 à l'issue de 4 comités de pilotage constitués de représentants des collèges : Etat, Collectivités, acteurs économiques, associations et personnalités qualifiées et de 7 groupes de travail techniques.

##### **Phase 2 : Consultations :**

Le projet de PPA, a reçu un avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) le 21 juin 2012, .

Il a été soumis à l'avis des organes délibérants des communes, EPCI, département et région par saisine du Préfet le 6 juillet 2012.

Ce projet est à présent présenté à l'avis du public dans le cadre de la présente enquête publique qui aura lieu durant la période du 10 janvier 2013 au 11 février 2013.

Phase 3 : Approbation du PPA par le Préfet